

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2020 relative aux obligations des concessionnaires de sépulture en Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2020 relative à la fixation des tarifs des sépulture pour l'année 2021,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire relative aux sépulture de la commune de [REDACTED] à l'adresse [REDACTED] à l'adresse [REDACTED]

Article 1

Article 1. La concession cinéraire n° 862_2 relative aux sépulture de la commune de [REDACTED] est attribuée temporairement à l'adresse [REDACTED] à l'adresse [REDACTED]

Article 2. Cette concession cinéraire est attribuée temporairement pour une durée de 10 ans, prenant effet le 15 septembre 2021 et expirant le 15 septembre 2031.

Article 3. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire

Article 4. Sous réserve d'avis, la concession cinéraire est attribuée temporairement pour une durée de 10 ans, prenant effet le 15 septembre 2021 et expirant le 15 septembre 2031.

Article 5. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire

Article 6. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire

Article 7. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire

Article 8. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire

Article 9. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire

Article 10. La concession cinéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 862_2

1 DOCUMENT - Publié le 9 Mars 2026



DEC_FUNER_862_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 235,8 Ko)



TÉLÉCHARGER